



Club Alpin Suisse
Section Carougeoise
Place des Charmettes 3
1227 Carouge

GAG

STATUTS (nouveaux)

Fondation

1. Par décision de son assemblée générale, le Groupe Alpin Genevois (GAG) adhère au Club Alpin Suisse (CAS).

Titre

2. Il est créé une section du CAS portant le nom de Section Carougeoise du Club Alpin Suisse, appelée ci- après la Section. Elle est régie par:

- Les présents statuts de la Section
- Les statuts centraux du CAS
- Les articles 60 et ss du Code Civil

Siège

3. Son siège est à Carouge.

But

4. La Section groupe des personnes motivées par les activités de montagne. Elle favorise les contacts entre ses membres et organise notamment:

- Des courses en montagne.
- Des cours de formation et de perfectionnement dans les activités alpines.

Membres

5. Tout homme ou femme, âgé de 6 ans révolus peut être admis. Les demandes d'admission sont formulées par écrit. Le comité statue sur chacune d'elles. Les démissions doivent être annoncées par écrit pour le 31 décembre. Admissions, démissions et mutations des membres sont publiées.

Une personne membre d'une autre section du CAS peut être membre externe du GAG. Il ne paie alors plus que la cotisation locale.

Les droits de vote et d'éligibilité sont accordés dès le début de l'année civile au cours de laquelle le membre atteint l'âge de 16 ans.

Autres membres

6. La Section peut élever au rang de membre d'honneur toute personne qui a rendu des services éminents à sa cause ou à la cause de la Montagne. La personne honorée est libérée de la cotisation de Section.

Peuvent être reçues comme membres sympathisants des personnes qui désirent être tenues au courant des activités de la Section, mais sans devenir membre du CAS. Elles seront tenues du paiement de leur cotisation de Section.

Responsabilité

7. Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle pour les dettes de la Section.

Organes de la Section

8. Les organes de la section sont.

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes.

Assemblée générale

9. L'assemblée générale, organe souverain de la Section, est convoquée par le comité une fois par an au mois de novembre.

L'assemblée générale prend les décisions importantes portées à l'ordre du jour, et élit :

- Le/La président
- Le/La vice-président
- Le/La vice-président junior
- Le/La trésorier
- Le/La responsable Services
- Le/La coordinateur.trice Activités & Formation
- Le/La secrétaire
- Les vérificateurs des comptes.

Assemblée extraordinaire

10. Si le comité le juge nécessaire, ou si le cinquième des membres le demandent, il convoque une assemblée extraordinaire, avec publication de l'ordre du jour.

Comité

11. Le comité administre la Section.

Il comprend :

- Le/La président
- Le/La vice-président
- Le/La vice-président junior
- Le/La trésorier
- Le/La responsable Services

- Le/La coordinateur.trice Activités & Formation
- Le/La secrétaire
- Un huitième membre, qui n'est pas élu par l'Assemblée générale, est délégué, selon les besoins, par la commission Activité & Formation.

Tout acte engageant la Section doit être signé par le président ou, à défaut, par deux des membres élus du comité.

Durée des mandats

12. Les membres du comité sont élus pour une année, leur mandat est renouvelable. Ils ne peuvent siéger au comité plus de cinq ans.

Exceptionnellement cette durée peut être portée jusqu'à 10 ans, notamment pour assurer une certaine continuité.

Ils/elles sont rééligibles, au plus tôt, trois ans après leur départ du comité.

Pour les trois postes de présidence, la durée totale des mandats est limitée à trois ans (en principe, ils effectuent un tournus d'un an en tant que vice-président junior, président, puis vice-président).

Vérificateurs des comptes

13. Les vérificateurs des comptes ne doivent pas être membres du comité. Au nombre de deux, ils sont nommés pour deux ans au maximum et rapportent devant l'assemblée générale. Un suppléant est nommé chaque année.

Votes et élection

14. Ils ont lieu à main levée, à la majorité simple. En cas d'égalité, le président décide.

Publication

15. La Section édite une revue, qui paraît au moins une fois par année civile. Elle est diffusée gratuitement aux membres.

Finances

16. Les finances de la Section sont assurées par.

- Les cotisations des membres
- La publicité
- Les subventions, dons et autres recettes.

La Section répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

Exercice annuel

17. L'exercice annuel commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre.

Secours en montagne

18. La Section adhère à "Montagne Secours", association genevoise de secours en montagne.

Modification des statuts

19. Toute proposition de modification des statuts doit être faite au comité, par écrit, avant le 31 août, pour figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Dissolution

20. La dissolution de la Section ne peut être prononcée qu'en assemblée extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Liquidation

21. Le produit net de la liquidation des biens de la Section sera remis au Comité Central du CAS.

Ratification des statuts

22. Les présents statuts, de même que leurs modifications sont soumis à la ratification du Comité Central du CAS.

Protection du titre

23. Le sigle "GAG" reste propriété de la Section.

Dispositions finales

24. Les modifications des art. 9 et 11, ainsi que 4b. (nouveau) ont été acceptées par l'assemblée générale de la Section du 14 novembre 1984, et approuvées par le Comité Central le 18 décembre 1984.

25. L'introduction de l'art. 11 al. 2 et de l'art. 12 al. 2 et al. 3 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 17 novembre 1993, et approuvée par le conseil de direction du CAS le 14 février 1994.

26. La modification de l'art. 19 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 17 novembre 1993. 27. La modification des art. 4, 5, 7 et 13 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 19 novembre 1997

28. La modification des art. 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 6 novembre 2006.

28. La modification des art. 9, 11, 12 a été acceptée par l'assemblée générale de la Section du 21 novembre 2024.

SIGNATURES

Présidente de la Section

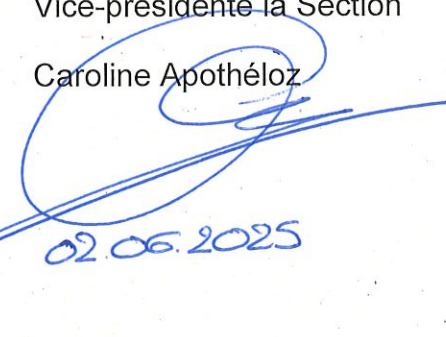
Carmen La Lueta Guyard



30 avril 2025

Vice-présidente la Section

Caroline Apothéloz



02.06.2025

